



## Ambiguïté sur le régime 39H

Par **brunus**, le **07/12/2010** à **18:41**

Bonsoir,

je suis en contrat de professionnalisation.  
Le régime de l'entreprise est 39h/semaine.

J'ai reçu ma première fiche de paye aujourd'hui et je suis assez surpris :

==> Il est bien inscrit : HORAIRE 39h - taux horaire 9.02€

Dans la partie où apparaissent les montants, je vois :

Rémunération CTP \_\_\_\_\_ 151.67h \_\_\_\_\_ 1369.11€ (soit 35h/semaine)  
et taux 8.890€

==> Par ailleurs, au niveau des CP (j'ai travaillé 12 jours au mois de novembre) : CP en cours  
1.50

SOLDE RECUP 2.40 (RTT ?)

Est-t-il possible d'être payé 35h/semaine en étant au régime des 39h ?

Le solde de CP de 2.40 (assez conséquent pour 12 jours de travail effectif) serait-il une forme  
de rémunération ?

Merci pour vos réponses,

cordialement,

B capron

Par **P.M.**, le **07/12/2010** à **19:52**

Bonjour,

Il semblerait qu'il y ait une mention de RTT sur le bulletin de paie, il faudrait que vous le  
précisiez...

Je pense que le mieux serait que vous demandiez gentiment des explications à son auteur...